

ACCORD DE STAGE

Article 1

Le présent accord passé entre :

Monsieur Hervé MESURE, Directeur de l'I.F.M.E
sis au 2117 chemin du Bachas à Nîmes, responsable de la formation préparatoire à l'entrée aux Ecoles de
Moniteurs Educateurs, Educateurs Spécialisés, Assistant de Service Social.

Le Directeur de :

Le (la) stagiaire :

règle l'organisation du stage professionnel de contact non rémunéré effectué par le stagiaire en formation
susnommé.

Cet accord est valable du **12 septembre 2017 au 08 mars 2018** pour la durée de la formation soit 310 h
réparties sur cette période hormis pendant les congés scolaires **sauf dérogation demandée par écrit au
minimum 3 semaines avant.**

Article 2

Le stage a pour objet d'une manière générale :

- Une découverte du champ de l'éducation spécialisée lui permettant la construction de son projet professionnel.
- Une prise de contact effective du stagiaire avec des personnes en difficultés,
- Une approche de l'Institution, ses objectifs, son fonctionnement et ses méthodes,
- Une expérience du travail en équipe pluridisciplinaire.
- Une réflexion sur les pratiques éducatives et sur les organismes, institutions ou réseaux travaillant en partenariat.

Article 3

Le stagiaire sera appelé à suivre au Centre de Formation les diverses séquences théoriques et pratiques
prévues dans le planning ci joint, régulièrement les lundis et vendredis + une session.

En conséquence, il ne pourra être requis sur son lieu de stage ces jours-là.

Article 4

Les conditions de travail et l'organisation du stage seront définies par le Directeur de l'Institution au début
du stage en conformité avec le présent accord, et avec le planning général établi. Le Directeur de
l'Etablissement s'efforce de faire que ce stage de contact ait un caractère motivant et formateur.

Un référent professionnel sera nommé afin de suivre le parcours du stagiaire. Il sera invité en centre de
formation pour l'évaluation du stagiaire au cours de mois de novembre 2017.

Article 5

Le stagiaire doit au cours de son stage élaborer un travail d'analyse relatif à la population accueillie, à la fonction de l'établissement et à sa motivation personnelle pour l'action éducative repérée.

Durant le stage, le stagiaire en formation demeure élève du Centre de Formation et reste soumis à son autorité et à son contrôle.

Article 6

Durant son stage, le stagiaire en formation sera soumis à la réglementation en vigueur dans l'Institution, et aux conditions normales de travail des Educateurs et des Assistants de Services Sociaux.

Article 7

Toute absence du terrain de stage est à signaler et à justifier dans les vingt-quatre heures par le stagiaire au Directeur de l'Institution et au Directeur du Centre de Formation.

Article 8

Le stagiaire en formation est tenu à la discrétion professionnelle.

Article 9

En cas de litige, le stagiaire étant placé sous la responsabilité du Centre de Formation et de l'Institution, les litiges seront réglés entre les trois parties concernées.

Les sanctions en cas d'infractions graves après avoir été portées à la connaissance du Directeur du Centre de Formation pourront donner lieu à un renvoi temporaire ou définitif du stagiaire en formation.

Article 10

La police de responsabilité civile souscrite par le Centre de Formation couvre tous les risques accidents du travail concernant personnellement le stagiaire. Tous les autres risques doivent être couverts par l'assurance de l'Etablissement d'accueil.

Article 11

Cet accord est établi en trois exemplaires, un exemplaire sera remis à chacune des parties après signature.

Fait à Nîmes le

Nom et signature du Directeur
du Centre de Formation
Hervé MESURE

**Nom et signature du Chef
de l'Etablissement de stage
et cachet**

Nom et Signature
du Stagiaire